

Arrêté du 31 Décembre 1928 portant modification à l'arrêté N° 126 du 17 novembre 1921 réglant le fonctionnement de la fourrière.	14
Arrêté du 31 Décembre 1928 portant fixation des mercuriales pour l'évaluation des produits à l'entrée et à la sortie du Togo et pour servir à l'établissement des statistiques du commerce pendant le premier semestre de l'année 1929.	14
Décision du 31 Décembre 1928 portant affectation des logements au personnel du service des voies de pénétration et du wharf.	18
Actes concernant le personnel européen	18
Actes concernant le personnel indigène	19
Boissons alcooliques	21
Commissions	21
Domaines	22
Enseignement	23
Indemnités	23
Justice indigène	24
Régime pénitentiaire	24
Règlementation du chemin de fer	25
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de décembre 1928	35

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis divers	37
--------------------	----

PARTIE OFFICIELLE ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ N° 703 promulguant le décret du 2 juin 1928 portant modifications au décret du 13 septembre 1923 fixant la solde et les accessoires de solde du trésorier-payeur du Togo.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 2 juin 1928 portant modifications au décret du 13 septembre 1923 fixant la solde et les accessoires de solde du trésorier-payeur du Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 2 juin 1928 portant modifications au décret du 13 septembre 1923 fixant la solde et les accessoires de solde du trésorier-payeur du Togo.

ART. 2. — A titre personnel et transitoire, les dispositions de l'article 1^{er} du présent décret ne seront pas applicables au trésorier-payeur actuellement en fonctions.

Lomé, le 18 décembre 1928.

L. PÊTRE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment les articles 108 à 153 ;

Vu le décret du 2 mars 1920 et tous actes modificatifs subséquents portant sur les emplois, les allocations accessoires du personnel européen, notamment les décrets du 11 septembre 1920, du 22 septembre 1921 et du 3 juillet 1927 et tous décrets modificatifs subséquents réglementant le régime des passages du personnel colonial ;

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu le décret du 23 mars 1921 faisant les territoires du Togo ;

Vu les décrets du 12 septembre 1923 portant organisation des services de la trésorerie dans les territoires du Togo ;

Sur le rapport du président du conseil, ministre des finances et du ministre des colonies ;

DÉCRET

ARTICLE PREMIER. — Le décret susvisé du 13 septembre 1923 est modifié par les dispositions ci-après :

« Sur le montant des agios et des remises perçues par le trésorier-payeur, il est prélevé au profit du service local, une retenue de 25% à la part contributive du comptable dans les dépenses matérielles pour l'exécution des services spéciaux ».

ART. 2. — L'article 3 du décret susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :

« Le trésorier-payeur est autorisé, à titre de frais de bureau, de matériel et de loyer pour les bureaux, à une allocation forfaitaire fixe déterminée par le Commissaire de la République à charge de rendre compte au ministre des colonies. »

« Toutefois, lorsqu'il y aura pour effet de diminuer les tarifs existant, il sera soumis à l'approbation des ministres des colonies et des finances. »

ART. 3. — Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au journal officiel de la République Française, au bulletin des lois et au bulletin officiel du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 2 juin 1928.

RAYMOND POINCARÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil

Ministre des Finances

Raymond Poincaré

Le Ministre de Colonies,

LÉON PERRIER.

PERSONNEL EUROPÉEN

Promotions

Par décret du 17 décembre 1928 rendu en exécution de la loi du 9 décembre 1927 sur les promotions :

1^{er} Administration de 1^{re} classe

(à compter du 1^{er} juillet 1927)

MM. MARTINET Henri
GRADASSI Marc